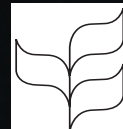


PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CDB

Programme de Travail sur les Aires Protégées



**Secrétariat
de la Convention
sur la diversité
biologique**

CDB

Programme de Travail sur les Aires Protégées



PNUE



**Secrétariat de la
Convention sur la
diversité biologique**

CDB

Une publication du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal 2004.

ISBN: 92-9225-027-2 (.pdf)

Droits d'auteur 2004, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Cette publication peut être reproduite sans autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur, si cette reproduction est à but non lucratif ou éducatif, à condition de faire référence à la source. Le Secrétariat de la Convention apprécierait de recevoir une copie de toute publication utilisant la présente publication comme source.

Pour toute référence ou bibliographie, veuillez noter que cette publication porte le nom suivant:

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004) Programme de Travail sur les Aires Protégées (Programmes de Travail de la CDB) Montréal: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 34 p.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:
Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Centre de commerce mondial
413 rue St. Jacques, bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Téléphone: +1 (514) 288 2220
Télécopieur: +1 (514) 288 6588
Courriel: secretariat@biodiv.org

Photographies: D. Stanfill/PNUE/Alpha Presse

Cette publication a été imprimée avec le soutien du gouvernement des Pays Bas

Avant-propos

Les aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones dans lesquelles des mesures spéciales ont été prises afin de conserver la diversité biologique et les processus écologiques, sont depuis longtemps reconnues comme étant un outil essentiel pour lutter contre la perte de la diversité biologique mondiale. Depuis plus d'un siècle, des pays du monde entier réservent des zones aux fins de protection spéciale en raison de leur beauté naturelle et de leur statut de dépositaire de la diversité biologique la plus spectaculaire de la planète. Au cours des dernières quarante années, la conception du rôle des aires protégées a changé. Nous avons progressé du concept de "parcs nationaux" et de "réserves" dominant du 19^{ème} siècle au milieu du 20^{ème} siècle, au concept et à l'approche pratique plus larges des "aires d'utilisation durable". On reconnaît aujourd'hui que, outre leur valeur de conservation, les aires protégées ont des valeurs qui sont essentielles au bien-être humain et qu'elles offrent toute une série de biens et de services tels que la diversité biologique et la conservation des écosystèmes; les services dispensés par les écosystèmes; le tourisme; les activités récréatives; les moyens de subsistance des communautés locales et qu'elles contribuent à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable.

Les aires protégées constituent un élément vital des stratégies de conservation aux niveaux national et mondial. Leur importance est largement reconnue à l'échelon international. La création et la gestion des aires protégées figurent au premier plan de l'article 8 sur la conservation in situ de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable prescrit la création d'un système représentatif d'aires marines protégées à l'horizon 2012 et préconise la promotion et le soutien des initiatives de conservation des "zones critiques", et des réseaux écologiques. En outre, la superficie des terres protégées aux fins de préservation de la diversité biologique constitue l'un des indicateurs de la réalisation du but 7 des Objectifs de développement pour le Millénaire ("Assurer un environnement durable").

A l'échelle mondiale, le nombre et l'étendue des aires protégées se sont sensiblement accrus au cours des dernières années, élevant à 12 pour cent la superficie des terres mondiales protégées, en faisant l'une des occupations des terres les plus importantes. Toutefois, malgré cet accroissement, le rythme de perte de la diversité biologique ne diminue nullement. Le système mondial d'aires protégées est inadéquat pour les raisons suivantes: i) un grand nombre d'aires protégées déjà créées ne réalisent pas leurs objectifs de conservation de la diversité biologique; ii) le système actuel d'aires protégées est incomplet; et iii) la participation des communautés autochtones et locales à la création et gestion des aires protégées est inadéquate. Afin que les systèmes actuels d'aires protégées soient représentatifs, des mesures d'urgence doivent être prises pour protéger les sites irremplaçables et hautement vulnérables ainsi que les zones intactes, notamment les zones marines et d'eau douce, qui sont particulièrement sous-représentées. Il importe également d'améliorer considérablement la gestion et le soutien financier d'un grand nombre d'aires protégées, notamment dans les pays en développement, et de remédier dans les meilleurs délais aux dangers directs et indirects qui menacent les aires protégées, notamment la perte et la fragmentation des habitats, les changements climatiques, la propagation des espèces exotiques envahissantes, la croissance démographique et toute une diversité

d'autres menaces associées aux activités anthropiques.

A cette fin, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa septième réunion, encouragée par le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs de développement pour le Millénaire, l'Accord de Durban et le Plan d'action du cinquième Congrès mondial sur les parcs, a adopté un programme de travail sur les aires protégées à l'issue d'un important processus de négociation.

Le programme de travail sur les aires protégées a pour objet d'assurer la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs, qui concourent ensemble à atteindre les trois objectifs de la Convention et l'objectif de 2010, à savoir réduire fortement le rythme actuel de perte de la diversité biologique.

Le programme de travail sur les aires protégées comporte une série d'objectifs et de calendriers spécifiques principalement articulées autour d'actions au niveau national. L'objectif final est à réaliser d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines et les objectifs intermédiaires sont à réaliser d'ici 2006 et 2008. La Conférence des Parties a précisé que l'application complète du programme de travail nécessitait un soutien financier accru, y compris un soutien financier extérieur pour les pays en développement et les pays à économie en transition, et par conséquent, a prié instamment les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement de fournir dans les meilleurs délais des ressources financières suffisantes pour permettre à ces pays de mettre en œuvre le programme de travail.

Face aux pressions croissantes exercées par les activités anthropiques sur les ressources de la planète, un système mondial efficace d'aires protégées représente le meilleur espoir d'assurer la conservation d'aires viables et représentatives des écosystèmes, des habitats et des espèces naturels en vue d'atteindre l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. En adoptant le programme de travail, la communauté des nations a convenu de collaborer au niveau national et au niveau international, en vue d'atteindre des buts clairement définis et des objectifs temporels pour la conservation des aires protégées de la planète.

Le programme de travail sur les aires protégées fournit un cadre d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour la réalisation des objectifs de la Convention. C'est grâce à une action collective que nous parviendrons à mettre en œuvre le programme de travail sur les aires protégées. Je vous prie donc instamment de mettre ce document à profit et de le porter à l'attention de vos collègues et collaborateurs. Je vous prie également de bien vouloir partager avec nous vos expériences et de nous faire part de toute suggestion susceptible d'améliorer nos efforts collectifs.

Hamdallah Zedan
Secrétaire exécutif
Convention sur la diversité biologique

Introduction

Les aires protégées constituent la pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique. Leur importance, qui s'étend de la conservation de la diversité biologique, au stockage du matériel génétique, à la fourniture des services essentiels au bien-être humain dispensés par les écosystèmes et à la contribution au développement durable, a été reconnue à des niveaux multiples, des organismes internationaux aux gouvernements nationaux, communautés et groupements locaux. On compte actuellement plus de 100,000 sites d'aires protégées à l'échelon mondial. Cependant, un grand nombre de ces aires protégées ne sont pas encore effectivement gérées et ne sont pas suffisamment représentatives de tous les écosystèmes, habitats et espèces d'importance à la conservation. Les océans sont encore sous-représentés, moins d'un pour cent des écosystèmes marins de la planète étant actuellement protégés. D'autres biomes, notamment des systèmes importants d'eau douce et de prairies sont inadéquatement représentés. La viabilité et l'intégrité des aires protégées sont gravement menacées à l'échelle mondiale par des interventions directes et indirectes. Il importe au plus haut point de prendre des mesures propres à améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées aux niveaux national, régional et mondial.

Afin de combler ces lacunes et de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les aires protégées, la Conférence des Parties, à sa septième réunion, a adopté le programme de travail sur les aires protégées. L'objet du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau global, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Le programme de travail comporte quatre éléments indissociables, synergiques et intersectoriels dans leur application.

Elément 1 du programme: Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées. Cet élément du programme comprend l'établissement et le renforcement d'un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées; l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les divers secteurs de planification plus vastes; le renforcement de la collaboration entre les pays pour la conservation des aires protégées transfrontières; l'amélioration de la planification et de la gestion à l'échelle des sites; et la prévention des impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.

Elément 2 du programme: Gouvernance, participation, équité et partage des avantages. Cet élément du programme comprend la promotion de l'équité et du partage des avantages en augmentant les avantages offerts par les aires protégées au profit des communautés autochtones et locales; et en assurant la participation accrue des communautés autochtones et locales et des parties prenantes pertinentes.

Elément 3 du programme: Activités habilitantes. Cet élément du programme comprend la mise en œuvre de politiques et de mécanismes institutionnels habilitants; le renforcement des capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées; l'application de technologies adaptées aux aires protégées; l'assurance de la viabilité financière; et le renforcement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public.

Elément 4 du programme: Normes, évaluations et surveillance. Cet élément du programme comprend la formulation et l'adoption de normes minimales et de meilleures pratiques; l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées; l'évaluation et le suivi de l'état et des tendances des aires protégées; et l'assurance de la contribution du savoir scientifique à la création et à la viabilité des aires protégées.

En substance, l'élément 1 du programme traite du choix des objectifs de conservation et du choix des sites de conservation des systèmes d'aires protégées; les éléments 2 et 3 du programme couvrent les moyens de mise en œuvre effective de systèmes d'aires protégées, notamment des questions telles que l'environnement politique, la gouvernance, la participation et le renforcement des capacités. L'élément 4 du programme couvre les dispositions nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'efficacité des mesures prises au titre des éléments 1 à 3 du programme.

Chaque élément du programme est structuré en buts, objectifs et activités spécifiques. Le programme de travail comporte 16 buts qui représentent des déclarations d'objectif final axé sur les résultats. Chaque but est accompagné d'un objectif qui fixe une date limite spécifique de réalisation du but et, dans bon nombre de cas, fournit des indicateurs d'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation du but. Chaque but et son objectif est suivi d'une liste d'activités que les pays individuels devraient mettre en œuvre pour s'acquitter de leur engagement à réaliser les buts et objectifs.

Le délai pour la mise en œuvre du programme de travail est fixé à 2010 pour les zones terrestres et à 2012 pour les zones marines. Reconnaissant qu'un grand nombre de buts et d'objectifs nécessiteront une approche progressive, par étapes, la Conférence des Parties a également établi des objectifs intermédiaires dont les délais temporels sont fixés à 2006/2008 et 2010/2012.

Le résultat final de la mise en œuvre du programme de travail sera la création et le maintien de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées bien gérés et écologiquement représentatifs intégrés dans un réseau global, dans lesquels les activités humaines sont gérées de façon à maintenir la structure et la fonction d'un ensemble très divers d'écosystèmes, en vue de fournir des avantages aux générations actuelles et futures et de réduire fortement le rythme de perte de la diversité biologique.

Ce volume, qui fait partie d'une série de publications sur les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, a pour but de communiquer le programme de travail à un public plus large, afin de stimuler la prise des mesures nécessaires.

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

I. INTRODUCTION

1. La conservation in situ, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques dépendent du bon maintien d'un habitat naturel suffisant. Les aires protégées, ainsi que la conservation, l'utilisation durable et les initiatives de restauration dans les plus amples sites terrestres et marins sont des éléments indispensables des stratégies nationales et mondiales en matière de préservation de la diversité biologique. Elles offrent toute une série de biens et de services écologiques en préservant dans le même temps les ressources naturelles et culturelles. Elles peuvent contribuer à l'atténuation de la pauvreté en fournissant des possibilités d'emploi rémunératrices et des moyens de subsistance aux personnes vivant dans et aux alentours de ces aires. Elles présentent également des possibilités en matière de recherche, dont des mesures évolutives permettant de faire face aux changements climatiques et concernant l'éducation environnementale, les activités récréatives et le tourisme. Par conséquent, bon nombre de pays ont mis en place un système d'aires protégées. Le réseau des aires protégées couvre actuellement environ 11 pour cent des terres émergées de la planète. Moins de 1 pour cent des zones marines de la Terre dispose d'aires protégées. Le rôle central qu'elles jouent dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention a été souligné à maintes reprises dans des décisions de la Conférence des Parties. Les aires protégées constituent un élément vital des divers programmes de travail thématiques, à savoir la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des montagnes.
2. Etant donné les nombreux avantages qu'elles présentent, les aires protégées jouent un rôle capital dans la réalisation des objectifs de la Convention consistant à assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. Cependant, si l'on se réfère aux meilleures données disponibles sur l'état et les tendances des aires

protégées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la conservation de la diversité biologique. Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

3. La Convention sur la diversité biologique collabore avec plusieurs organisations partenaires, conventions et initiatives pour faciliter la conservation et l'utilisation durable par le biais d'aires protégées, notamment : la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC) du PNUE, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Institut des ressources mondiales (WRI), l'ONG The Nature Conservancy (TNC), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO, la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les accords connexes, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), les organisations autochtones, d'autres parties prenantes, le secteur privé et divers accords et programmes régionaux.
4. Le présent programme de travail sur les aires protégées présente des buts et des activités propres aux aires protégées. Certains éléments des programmes de travail existants sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures et des terres arides et subhumides, sur la diversité biologique marine et côtière et sur la diversité biologique des montagnes, ainsi que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'Initiative taxonomique mondiale s'appliquent aussi aux aires protégées. Les buts et activités figurant dans ces programmes de travail devraient également être mis en œuvre chaque fois que cela s'avère opportun pour leurs aires protégées respectives. D'autres directives pertinentes, élaborées au titre des questions intersectorielles de la CBD, devraient également être prises en considération lors de la mise en œuvre du programme de travail.

-
5. Dans son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable a déclaré que la réalisation de l'objectif de 2010 nécessitait des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement, et que les progrès dans la création et dans l'entretien d'un système mondial d'aires protégées de grande envergure, géré de façon efficace et écologiquement représentative, étaient d'une importance critique pour la réalisation de cet objectif. Le Sommet mondial a également appelé à fournir un appui financier et technique aux activités dans ce domaine, reconnaissant que le financement à cette fin devrait consister dans l'ensemble en un mélange de ressources nationales et internationales et inclure toute la gamme d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, le financement privé, la rémunération des services fournis par les aires protégées, et les taxes et les redevances à l'échelle nationale pour l'utilisation des services écologiques.

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

6. L'objet du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau global¹, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et infranational et œuvrer à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'à la recherche d'un développement durable, soutenant par là les objectifs du Plan stratégique pour la Convention, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement.
7. Le programme de travail comporte quatre éléments indissociables, synergiques et intersectoriels dans leur application. Il a été élaboré en tenant compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement superflu avec les programmes de travail thématiques actuels et d'autres initiatives en cours de

1. Un réseau mondial établi entre les Parties, avec la collaboration d'autres parties prenantes, des liens utiles à l'échange d'idées et d'expérience, à la coopération scientifique et technique, au renforcement des capacités et à une action commune qui soutiennent les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, lesquels contribuent ensemble à la mise en oeuvre du programme de travail. Un tel réseau n'a aucun pouvoir sur les réseaux nationaux ou régionaux ni aucune attribution à cet égard.

la Convention sur la diversité biologique, et d'encourager une synergie ainsi qu'une coordination avec les programmes appropriés de divers organismes internationaux. Les Parties sont invitées à appliquer le cas échéant les objectifs et activités des programmes de travail thématiques et intersectoriels.

8. Les travaux de la Convention sur les aires protégées prennent en compte l'approche par écosystème. Celle-ci est le cadre d'action fondamental au titre de la Convention; son application permettra d'instaurer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Les aires protégées polyvalentes appliquées dans le cadre d'une approche par écosystème peuvent, par exemple, contribuer à la poursuite des objectifs spécifiques liés à la conservation, à l'utilisation durable et au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. L'approche par écosystème fournit un cadre au sein duquel il est possible de comprendre la relation des aires protégées avec les milieux marins et terrestres plus vastes et d'évaluer les biens et services que fournissent les aires protégées. De plus, la mise en place et la gestion de systèmes d'aires protégées dans le cadre de l'approche par écosystème ne doivent pas simplement être considérées sur le plan national mais également à l'échelle bio-régionale et des écosystèmes lorsque l'écosystème concerné s'étend au-delà des frontières nationales. Il s'agit là d'un argument de poids qui rend encore plus complexe la création d'aires protégées transfrontières et d'aires protégées dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Tous les travaux menés au titre de ce programme de travail sur les aires marines et côtières protégées devront être conformes à la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière.
9. Le programme de travail est conçu pour aider les Parties à créer des programmes de travail nationaux présentant des buts ciblés, des actions, des acteurs spécifiques, un calendrier, des observations et des résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir ou adapter les activités proposées dans le programme de travail actuel, voire en ajouter, en fonction des conditions locales et nationales particulières et de leur niveau de développement. La mise en œuvre de ce programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. Lorsqu'elles mettent en œuvre des programmes de travail, les Parties sont invitées à tenir dûment compte des coûts et avantages sociaux, économiques et environnementaux des diverses possibilités. En outre, les Parties sont encouragées à envisager le recours à des technologies appropriées, des sources de financement et une coopération technique, ainsi qu'à garantir, grâce à des actions adaptées, les moyens nécessaires pour faire face aux défis et exigences spécifiques de leurs aires protégées.

10. La mise en œuvre du programme de travail contribuera à atteindre les trois objectifs de la Convention.

ÉLÉMENT 1 DU PROGRAMME :
Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées

But 1.1 Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.

Objectif : D'ici 2010 dans les zones terrestres² et 2012 dans les zones marines, mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement - en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Activités suggérées aux Parties

- 1.1.1** Etablir d'ici 2006, à l'échelle nationale et régionale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées.
- 1.1.2** Prendre de toute urgence, d'ici 2006, des mesures pour établir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que dans les aires abritant des espèces gravement menacées, dans le cadre des priorités nationales³ et en tenant compte de la nécessité de préserver les espèces migratrices.
- 1.1.3** Prendre de toute urgence, d'ici 2006 pour les zones terrestres et d'ici 2008 pour les zones marines, des mesures propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des

2. Les zones terrestres comprennent les écosystèmes des eaux intérieures.

3. Les Parties pourraient opter pour les critères figurant dans la version 3.1 de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, en tenant compte des écosystèmes marins qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale selon le droit international en vigueur, et des écosystèmes des eaux intérieures qui s'étendent sur plusieurs pays.

- 1.1.4** Effectuer d'ici 2006, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes, des examens nationaux des modes de conservation possibles et existants, et de leur pertinence pour la conservation de la diversité biologique, y compris des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées qui doivent être reconnus et promus grâce à des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales.

- 1.1.5** Achever d'ici 2006 une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale et régionale, en se fondant sur l'exigence d'établir des systèmes représentatifs qui assurent efficacement la protection de la diversité biologique et des écosystèmes des zones terrestres, des zones marines et des eaux intérieures. Des plans nationaux devraient aussi être élaborés pour assurer de manière transitoire la protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur, quand c'est nécessaire. L'analyse des lacunes devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères utiles tels que l'irremplaçabilité d'éléments cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, les besoins de migration des espèces, les processus écologiques et les services fournis par les écosystèmes.

- 1.1.6** Désigner, d'ici 2009, les aires protégées identifiées à la suite de l'analyse des lacunes (y compris des limites et des cartes précises) et achever, d'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets et écologiquement représentatifs.

- 1.1.7** Encourager la création d'aires protégées qui bénéficient aux communautés autochtones et locales et qui respectent, préservent et conservent leurs connaissances traditionnelles, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.1.8** Recenser les possibilités de déterminer des objectifs et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les aires protégées qui devraient être utilisés au niveau mondial et qui pourraient contribuer à l'objectif de 2010 ainsi qu'aux Objectifs de développement pour le Millénaire.
- 1.1.9** Inviter les organisations régionales et internationales compétentes à proposer leur aide aux Parties qui conduisent des analyses des lacunes au niveau national.
- 1.1.10** Réunir et diffuser, par le Centre d'échange et d'autres moyens, des approches, cadres et outils utiles à la planification des systèmes, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et des enseignements tirés de leur application et de leur adaptation aux différentes conditions écologiques et sociales.

But 1.2 Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques.

Objectif : Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique⁴ et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

Activités suggérées aux Parties

- 1.2.1** Evaluer, d'ici 2006, les expériences menées et les leçons tirées des efforts déployés aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les stratégies et plans sectoriels tels que la stratégie de réduction de la pauvreté.
- 1.2.2** Identifier et mettre en œuvre, d'ici 2008, des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures.

4. La notion de connectivité écologique peut ne pas concerner toutes les Parties.

- 1.2.3** Intégrer les systèmes régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, notamment en établissant et en gérant des réseaux écologiques, des corridors écologiques⁵ ou des zones tampons, selon qu'il conviendra, pour maintenir les processus écologiques, en tenant compte des besoins des espèces migratrices.
- 1.2.4** Mettre en place des instruments de connectivité écologique, par exemple des couloirs écologiques reliant entre elles les aires protégées, quand c'est nécessaire ou souhaitable selon les priorités nationales en matière de conservation de la diversité biologique.
- 1.2.5** Restaurer les habitats et les écosystèmes dégradés, s'il y a lieu, comme contribution à la formation de réseaux écologiques, de corridors écologiques ou de zones tampons.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.2.6** Encourager l'organisation d'ateliers régionaux et sub-régionaux en vue de l'échange d'expériences sur l'intégration de la diversité biologique et des aires protégées dans les plans sectoriels et spatiaux pertinents.
- 1.2.7** Réunir et diffuser, par le biais du Centre d'échange et d'autres moyens, des études de cas sur les meilleures pratiques et d'autres rapports concernant l'application de l'approche par écosystème aux aires protégées à l'échelle internationale, régionale, nationale et infranationale.

But 1.3 Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.

Objectif : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012⁶, les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

5. La notion de corridor écologique peut ne pas concerner toutes les Parties.

6. Les références aux réseaux d'aires marines protégées doivent être conformes à l'objectif du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Activités suggérées aux Parties

- 1.3.1** Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents en vue de créer des réseaux régionaux d'aires protégées, en particulier dans les zones désignées comme prioritaires en matière de conservation (par exemple les écosystèmes de récifs coralliens, les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne, les grands massifs forestiers résiduels et les habitats essentiels d'espèces menacées), et créer des mécanismes multinationaux de coordination, selon qu'il conviendra, propres à soutenir la mise en place et la gestion efficace de ces réseaux à long terme.
- 1.3.2** Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents, par l'entremise du processus de consultation informel des Nations Unies sur le droit de la mer (UNICPOLOS), en vue de créer et de gérer des aires protégées dans d'autres zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques.
- 1.3.3** Créer, quand il y a lieu, de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec les Parties et pays voisins, et renforcer la gestion collaborative efficace des aires protégées transfrontières existantes.
- 1.3.4** Promouvoir la collaboration entre les aires protégées situées de part et d'autre des frontières nationales.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.3.5** Collaborer avec les organisations et organes compétents et les consulter dans le but d'élaborer des directives sur la création d'aires protégées transfrontières et des approches de gestion en collaboration, comme il conviendra, à l'intention des Parties.
- 1.3.6** Rassembler et diffuser des informations sur les réseaux régionaux d'aires protégées et sur les aires protégées transfrontières, y compris, si possible, sur leur répartition géographique, leurs antécédents historiques, leur rôle et les partenaires présents.
- 1.3.7** Examiner les possibilités de coopération régionale, dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices, dans le but de relier entre eux les réseaux d'aires protégées situés de part et d'autre des

frontières internationales et ne relevant éventuellement d'aucune juridiction nationale, en créant des corridors de migration pour les espèces les plus importantes.

But 1.4 Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites

Objectif : Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.

Activités suggérées aux Parties

- 1.4.1 Elaborer un processus hautement participatif, associant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées, dans le cadre de la planification à l'échelle du site, conformément à l'approche par écosystème, et utiliser les données socio-économiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.
- 1.4.2 Déterminer pour les sites des objectifs mesurables de conservation de la diversité biologique en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents.
- 1.4.3 Inclure dans le processus de planification des sites une analyse de la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, aux niveaux local et régional, ainsi qu'une analyse des menaces et des moyens de les contrer.
- 1.4.4 Elaborer ou actualiser, selon le cas, mais avant 2012, des plans de gestion des aires protégées basés sur le processus ci-dessus, afin de mieux réaliser les trois objectifs de la Convention.
- 1.4.5 Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification des aires protégées, aux stratégies de gestion et à la conception des systèmes d'aires protégées.

- 1.4.6** Veiller à ce que les aires protégées soient gérées de manière efficace, par un personnel bien formé et compétent, convenablement et suffisamment équipé et soutenu pour s'acquitter de ses fonctions essentielles en matière de gestion et de conservation des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.4.7** Rassembler et diffuser par le biais du Centre d'échange les approches, cadres et outils actuels utiles à la planification des sites, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et des enseignements tirés de leur application ou de leur adaptation dans divers contextes écologiques et sociaux.
- 1.4.8** Diffuser des informations sur les modèles fructueux de gestion des aires protégées qui contribuent à atteindre les trois objectifs de la Convention et qui peuvent également aider à réduire la pauvreté et à parvenir à un développement durable.

But 1.5 *Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.*

Objectif : S'assurer que, d'ici 2010, des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont en place.

Activités suggérées aux Parties

- 1.5.1** Soumettre sans délai, le cas échéant, tout plan ou projet susceptible d'avoir des effets sur les aires protégées à des études stratégiques d'impact sur l'environnement, et assurer à cette fin la circulation rapide d'informations entre toutes les parties concernées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la Conférence des Parties relative aux lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique.
- 1.5.2** Elaborer, d'ici 2010, des approches nationales visant les mesures de responsabilité et de réparation, intégrant le principe pollueur-payeur ou d'autres mécanismes adaptés en cas de dommages occasionnés aux aires protégées.

- 1.5.3** Etablir et mettre en œuvre des mesures destinées à restaurer et réhabiliter l'intégrité écologique des aires protégées.
- 1.5.4** Prendre des mesures pour limiter les risques que font peser les espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées.
- 1.5.5** Evaluer les principales menaces qui pèsent sur les aires protégées et élaborer et mettre en œuvre des stratégies propres à les prévenir ou à les atténuer.
- 1.5.6** Formuler des politiques, améliorer la gouvernance et assurer le respect de mesures urgentes susceptibles de mettre fin à l'exploitation illicite des ressources situées dans les aires protégées, et renforcer la coopération internationale et régionale en vue d'éliminer le commerce illicite de ces ressources, en tenant compte de l'utilisation durable et coutumière des ressources par les communautés autochtones et locales, conformément à l'article 10 c) de la Convention.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 1.5.7** Traiter les questions propres aux aires protégées dans les lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique, ainsi que dans les procédures et règlements correspondants.
- 1.5.8** Collaborer avec l'Association internationale pour les études d'impact sur l'environnement et d'autres organisations compétentes en vue de préciser et d'affiner les lignes directrices sur les études d'impact, en particulier pour intégrer tous les stades des processus d'études d'impact sur l'environnement dans les aires protégées, en tenant compte de l'approche par écosystème.
- 1.5.9** Rassembler et diffuser, par le biais du Centre d'échange et d'autres moyens, les études de cas, les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de l'atténuation des impacts négatifs des principales menaces et faciliter l'échange d'expériences.

ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

But 2.1 Promouvoir l'équité et le partage des avantages.

Objectif : Etablir, d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

- 2.1.1 Evaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales.
- 2.1.2 Reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées. La promotion de ces aires devrait se faire par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, et communautaires.
- 2.1.3 Mettre en place, en associant pleinement les communautés autochtones et locales, des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires préservées par les communautés autochtones et locales, d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique et des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.
- 2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.

2.1.5 Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.

2.1.6 Adopter des politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou renforcer ces politiques, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

But 2.2 *Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.*

Objectif : Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

2.2.1 Effectuer des évaluations participatives, à l'échelle nationale, de la situation, des besoins et des mécanismes contextuels pour la participation des parties prenantes, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale, aux politiques et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des différents sites.

2.2.2 Mettre en œuvre des plans et des initiatives précis visant à favoriser la participation des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, et des parties prenantes à tous les niveaux de planification, de création, de gouvernance et de gestion des aires protégées, en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination des obstacles à une participation adéquate.

2.2.3 Soutenir les initiatives d'évaluation participative au sein des parties prenantes afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et des institutions utiles à la conservation qui existent dans la société.

- 2.2.4** Promouvoir un contexte propice (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes à la prise de décision, et au développement de leurs capacités et possibilités de créer et de gérer les aires protégées, y compris les aires protégées privées et préservées par les communautés.
- 2.2.5** Veiller à ce que le déplacement des communautés autochtones nécessite par la création ou la gestion d'aires protégées se fasse toujours avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 2.2.6** Mettre à la disposition des Parties des études de cas, des conseils sur les meilleures pratiques et d'autres sources d'information sur la participation des parties prenantes aux aires protégées.
- 2.2.7** Promouvoir, par le biais du Centre d'échange, de publications techniques et d'autres moyens, l'échange d'expériences à l'échelon international sur les mécanismes efficaces pour assurer la participation des parties prenantes et sur les types de gouvernance en matière de conservation, en particulier pour les aires protégées cogérées, les aires préservées par les communautés autochtones et locales et les aires protégées privées.

ÉLÉMENT 3 DU PROGRAMME :
Activités habilitantes

But 3.1 *Mettre en œuvre des réformes politiques, institutionnelles et socio-économiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées.*

Objectif : Examiner et réviser, d'ici 2008, les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

- 3.1.1** Identifier, d'ici 2006, les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et traiter adéquatement, d'ici 2009, ces lacunes.
- 3.1.2** Effectuer des évaluations à l'échelon national des contributions aux aires protégées, jugeant appropriés les services environnementaux à l'économie et à la culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national; intégrer l'utilisation d'outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles aux processus de planification nationale afin d'identifier les avantages économiques directs et indirects fournis par les aires protégées et ainsi que les bénéficiaires de ces avantages.
- 3.1.3** Harmoniser les politiques sectorielles et les législations afin de veiller à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficaces des systèmes d'aires protégées.
- 3.1.4** Examiner les principes de gouvernance, tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et les institutions et procédures de résolution équitable des conflits.
- 3.1.5** Identifier et éliminer les mesures d'incitation à effets pervers et les incohérences dans les politiques sectorielles susceptibles d'accroître la pression sur les aires protégées, ou prendre des mesures propres à atténuer ces effets pervers. Dans la mesure du possible, les réorienter en incitations positives pour la conservation.
- 3.1.6** Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs à la conservation.
- 3.1.7** Adopter des cadres juridiques correspondant spécifiquement aux systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées des pays.
- 3.1.8** Développer des mécanismes d'incitation et des cadres institutionnels et législatifs pour soutenir la création d'un ensemble d'aires

protégées qui réalisent les objectifs de conservation en matière de diversité biologique, y compris sur des terres et des réserves privées s'il y a lieu.

- 3.1.9 Identifier et favoriser les possibilités économiques et la création de marchés aux niveaux local, national et international pour les biens et services procurés par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées, conformément aux objectifs relatifs aux aires protégées, et promouvoir le partage équitable des avantages.
- 3.1.10 Développer les mécanismes nécessaires afin que les institutions responsables de la conservation de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local réalisent une durabilité institutionnelle et financière.
- 3.1.11 Coopérer avec les pays voisins pour créer un environnement favorable aux aires protégées transfrontières et d'autres approches similaires, notamment les réseaux régionaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.1.12 En collaboration avec des partenaires clés tels que l'OCDE, l'UICN et le WWF et les secrétariats d'autres conventions, rassembler des informations sur l'orientation, les ressources et d'autres informations pertinentes sur les mesures incitatives, notamment celles qui concernent le développement de mesures incitatives.
- 3.1.13 Rassembler et diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation de mesures incitatives pour la gestion des aires protégées.
- 3.1.14 Identifier des moyens d'intégrer l'utilisation de mesures incitatives aux plans d'aménagement, programmes et politiques des aires protégées, notamment les possibilités d'éliminer ou d'atténuer les incitations présentant des effets pervers.

But 3.2 *Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées.*

Objectif : Mettre en œuvre, d'ici 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et

institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale.

Activités suggérées aux Parties

- 3.2.1** Compiler ou développer, d'ici 2006, des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et élaborer des programmes de renforcement des capacités à partir de ces évaluations, y compris la création de programmes d'enseignement, de ressources et de programmes pour l'organisation régulière de formations à la gestion des aires protégées.
- 3.2.2** Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir autochtone/traditionnel conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes, et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.
- 3.2.3** Créer des mécanismes pour échanger des enseignements tirés, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les mécanismes d'échanges et les organisations concernées.
- 3.2.4** Renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional.
- 3.2.5** Renforcer les capacités des institutions chargées des aires protégées à mettre en place un financement soutenu par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.2.6** Coopérer avec l'UICN et d'autres organisations concernées afin de réunir et diffuser les informations disponibles.
- 3.2.7** Coopérer avec des initiatives comme le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet) et examiner les enseignements tirés de ces expériences, en collaboration avec les organisations compétentes.

But 3.3 *Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.*

Objectif : Elaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.

Activités suggérées aux Parties

- 3.3.1** Documenter les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.
- 3.3.2** Entreprendre une évaluation des besoins des technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant tous les acteurs, tels que les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
- 3.3.3** Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées, y compris les technologies des communautés autochtones et locales avec leur participation, leur approbation et leur implication conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes, pour la réhabilitation et la restauration de l'habitat, la cartographie des ressources, l'inventaire biologique, l'évaluation rapide de la diversité biologique, la surveillance, la conservation in situ et ex situ, l'utilisation durable, etc.
- 3.3.4** Créer un environnement favorable au transfert de technologie conformément à la décision VII/29 de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.
- 3.3.5** Intensifier le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.3.6** Rassembler les informations fournies par les Parties et les organisations internationales compétentes sur les technologies et les approches adaptées à la gestion efficace des aires protégées et à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées.

But 3.4 Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.

Objectif : Obtenir, d'ici 2008, les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en œuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.

Activités suggérées aux Parties

- 3.4.1** Effectuer, d'ici 2005, une étude à l'échelle nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins, avec un financement composé d'un mélange de ressources nationales et internationales, et inclure toute la diversité d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, l'élimination des mesures d'incitation et des subventions ayant des effets pervers, le financement privé, les taxes et redevances pour l'utilisation des services écologiques.
- 3.4.2** Elaborer et commencer à mettre en œuvre, d'ici 2008, des plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées, y compris des mesures réglementaires, législatives, politiques, institutionnelles et autres.
- 3.4.3** Appuyer et poursuivre l'établissement de programmes de financement internationaux visant à soutenir la mise en œuvre de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées dans les pays en développement, les pays en transition vers une économie de marché et les petits Etats insulaires en développement.
- 3.4.4** Collaborer avec d'autres pays pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement durables pour les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées.
- 3.4.5** Fournir régulièrement des informations sur le financement d'aires protégées aux institutions et mécanismes pertinents, notamment dans les futurs rapports nationaux remis au titre de la Convention sur la diver-

sité biologique, et à la base de données mondiales sur les aires protégées.

- 3.4.6** Encourager l'intégration des aires protégées dans les stratégies de développement et de financement et les programmes de coopération en matière de développement nationaux et, s'il y a lieu, régionaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.4.7** Convoquer le plus rapidement possible, mais au plus tard en 2005, une réunion des agences donatrices et d'autres organisations concernées en vue de discuter des options possibles pour la mobilisation de nouveaux fonds et le financement additionnel destinés aux pays en développement, aux pays en transition vers une économie de marché et aux petits Etats insulaires en développement pour la mise en œuvre du programme de travail.

- 3.4.8** Rassembler et diffuser des études de cas et les meilleures pratiques concernant le financement des aires protégées par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes.

- 3.4.9** Examiner et diffuser, d'ici 2006, des études sur la valeur des services d'écosystème procurés par les aires protégées.

But 3.5 Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

Objectif: Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

- 3.5.1** Elaborer ou renforcer les stratégies et les programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant l'importance des aires protégées sur le plan de leur rôle dans la conservation de la diversité biologique et du développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'Initiative de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA) et au titre de la Convention sur la diversité biologique, destinés à tous les acteurs.

- 3.5.2** Identifier des thèmes centraux pour des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication pertinents pour les aires

protégées, notamment leur contribution à l'économie et la culture, afin d'obtenir des résultats finals spécifiques, tels que les suites données par les utilisateurs des ressources et d'autres acteurs, ou une compréhension accrue des connaissances scientifiques par les communautés autochtones et les responsables politiques, ainsi que des besoins, priorités et valeurs des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.

- 3.5.3** Renforcer et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information à l'intention de groupes cibles tels que le secteur privé, les responsables politiques, les institutions de développement, les organisations communautaires, la jeunesse, les médias et le grand public.
- 3.5.4** Elaborer des mécanismes de dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences parmi les gestionnaires des aires protégées, et entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés autochtones et locales et leurs organisations ainsi que les autres éducateurs et acteurs de l'environnement.
- 3.5.5** Intégrer les aires protégées dans les programmes scolaires y compris dans l'enseignement non scolaire.
- 3.5.6** Créer un mécanisme et évaluer les impacts des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique, afin de veiller à accroître la sensibilisation du public, à modifier les comportements et à appuyer la réalisation des objectifs relatifs aux aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 3.5.7** Collaborer avec l'UICN et d'autres organisations concernées dans le but de recueillir et de diffuser des outils et du matériel d'enseignement aux fins d'adaptation et d'utilisation pour la promotion des aires protégées en tant que moyens importants de réalisation des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.
- 3.5.8** Créer, en collaboration avec l'UICN et d'autres partenaires compétents, une initiative visant à impliquer l'industrie mondiale des médias et du divertissement (télévision, films, musique populaire, Internet, etc.) dans une campagne internationale visant à faire prendre

conscience du coût engendré par l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'importance du rôle des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique.

ÉLÉMENT 4 DU PROGRAMME : Normes, évaluations et surveillance

But 4.1 Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Objectif : Elaborer et adopter, d'ici 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

- 4.1.1** Collaborer avec les autres Parties et les organisations concernées, en particulier l'UICN, pour élaborer, tester, examiner et promouvoir des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation.
- 4.1.2** Elaborer et mettre en œuvre un système efficace de surveillance à long terme des résultats atteints par l'intermédiaire des systèmes d'aires protégées en rapport avec les buts et objectifs de ce programme de travail.
- 4.1.3** A partir des résultats de la surveillance, adapter et améliorer la gestion des aires protégées fondée sur l'approche par écosystème.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.1.4** En collaboration avec les principaux partenaires et en se fondant sur les meilleures pratiques, élaborer et mettre à la disposition des Parties des normes minimales pour la planification, la sélection, l'établissement, la gestion et la gouvernance des sites et systèmes d'aires protégées.
- 4.1.5** Rassembler des informations sur les meilleures pratiques et des études de cas relatives à la gestion efficace des aires protégées, les diffuser par le biais du Centre d'échange et faciliter l'échange d'informations.

But 4.2 *Évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.*

Objectif : Adopter et mettre en œuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

Activités suggérées aux Parties

- 4.2.1 Elaborez et adoptez, d'ici 2006, des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance et établir une base de données, en tenant compte du cadre UICN-CMAP pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion, ainsi que d'autres méthodologies pertinentes, qui devraient être adaptées aux conditions locales.
- 4.2.2 Mettre en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 pour cent au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010, ainsi que des systèmes nationaux d'aires protégées et, s'il y a lieu, des réseaux écologiques.
- 4.2.3 Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 4.2.4 Mettre en œuvre les recommandations clés provenant des évaluations de l'efficacité de la gestion au niveau des sites et des systèmes, dans le cadre de stratégies de gestion évolutive.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.2.5 Rassembler et diffuser des informations sur l'efficacité de la gestion, par le truchement du Centre d'échange, et mettre sur pied une base de données d'experts en matière d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées et examiner la possibilité d'organiser un atelier international sur les méthodes, les critères et les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 4.2.6 En collaboration avec l'UICN CMAP et d'autres organisations concernées, rassembler et diffuser les informations sur les meilleures pratiques concernant la conception, la création et la gestion des aires protégées.

But 4.3 Évaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées.

Objectif : Créer, d'ici 2010, des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la diversité biologique mondiale.

Activités suggérées aux Parties

- 4.3.1** Mettre en œuvre des programmes nationaux et régionaux de surveillance et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les systèmes d'aires protégées et les sites.
- 4.3.2** Mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées en s'appuyant sur une surveillance et la présentation de rapports périodiques sur l'évolution dans l'atteinte de ces objectifs dans les futurs rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans un rapport thématique présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
- 4.3.3** Améliorer et mettre à jour les bases de données nationales et régionales sur les aires protégées et consolider la Base de données mondiales sur les aires protégées, en tant que mécanismes de soutien clés pour l'évaluation et la surveillance de l'état et des tendances des aires protégées.
- 4.3.4** Participer à la Base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé " Etat des aires protégées dans le monde ".
- 4.3.5** Encourager la mise en place et l'utilisation de nouvelles technologies, y compris les systèmes d'information géographiques et les outils de télédétection pour l'évaluation des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

- 4.3.6** Etablir et renforcer des partenariats de travail avec des organisations et institutions compétentes ayant élaboré et géré des systèmes de surveillance et des bases de données sur les aires protégées, en particulier avec le CMSC du PNUE et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

- 4.3.7** Explorer l'établissement d'un système harmonisé et d'un calendrier pour l'établissement de rapports sur les sites désignés au titre de la Convention sur les zones humides, de la Convention sur le patrimoine mondial, du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, et d'autres systèmes régionaux, selon le cas, en tenant compte des travaux permanents du CMSC du PNUE sur l'harmonisation des rapports et le système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN aux fins d'établissement des rapports.
- 4.3.8** Préparer un format actualisé pour le rapport thématique sur les aires protégées couvrant notamment l'intégration des aires protégées et des systèmes nationaux d'aires protégées dans les secteurs pertinents et la planification spatiale, en tenant compte de la décision VII/25 sur les rapports nationaux.

But 4.4 *Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.*

Objectif : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion.

Activités suggérées aux Parties

- 4.4.1** Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique se rapportant aux aires protégées à l'échelle nationale, régionale et internationale.
- 4.4.2** Favoriser la recherche interdisciplinaire afin d'améliorer la compréhension des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées, y compris les méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les aires protégées.
- 4.4.3** Encourager les études visant à améliorer les connaissances sur la distribution, l'état et les tendances de la diversité biologique.
- 4.4.4** Stimuler la recherche en collaboration entre les scientifiques et les communautés autochtones et locales conformément à l'article 8 j) en rapport avec la création et la gestion efficace des aires protégées.
- 4.4.5** Promouvoir la diffusion des informations scientifiques provenant des aires protégées et portant sur celles-ci, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange.

-
- 4.4.6** Promouvoir la diffusion et faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques, en particulier aux publications sur les aires protégées, en accordant une attention spéciale aux besoins des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.
- 4.4.7** Elaborer et renforcer des partenariats de travail avec les organisations et les institutions concernées qui effectuent des recherches visant à améliorer les connaissances sur la diversité biologique dans les aires protégées.

Appendice

Liste indicative des partenaires et autres collaborateurs

Partenaires

Convention relative à la conservation des espèces migratrices
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
Fonds pour l'environnement mondial
Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Initiative internationale en faveur des récifs coralliens
Organisation maritime internationale
International Association for Impact Assessment
UICN - Union mondiale pour la nature et Commission mondiale des aires protégées, Commission de la gestion des écosystèmes et Commission de la sauvegarde des espèces
Commission baleinière internationale
Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Convention de Ramsar
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE -Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
Forum des Nations Unies sur les forêts
Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque mondiale

Autres collaborateurs

BirdLife International
Conservation International
Fauna and Flora International
The Nature Conservancy
Wildlife Conservation Society
Institut des ressources mondiales
WWF
Communautés autochtones et locales
Secteur privé
Autres organisations non gouvernementales nationales , régionales et internationales concernées et autres



Les aires protégées constituent la pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique. Leur importance, qui s'étend de la conservation de la diversité biologique, au stockage du matériel génétique, à la fourniture des services essentiel au bien-être humain dispensés par les écosystèmes et à la contribution au développement durable, a été reconnue à des niveaux multiples, des organismes internationaux aux gouvernements nationaux, communautés et groupements locaux. On compte actuellement plus de 100,000 sites d'aires protégées à l'échelon mondial. Cependant, un grand nombre de ces aires protégées ne sont pas encore effectivement gérées et ne sont pas suffisamment représentatives de tous les écosystèmes, habitats et espèces d'importance à la conservation.

Afin de combler ces lacunes et de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les aires protégées, la Conférence des Parties, à sa septième réunion, a adopté le programme de travail sur les aires protégées. L'objet du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau global, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et infranational.

Ce volume, qui fait partie d'une série de publications sur les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, a pour but de communiquer le programme de travail à un public plus large, afin de stimuler la prise des mesures nécessaires.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Centre de commerce mondial
413 rue St. Jacques, bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

Téléphone: +1 (514) 288 2220
Télécopieur: +1 (514) 288 6588
Courriel: secretariat@biodiv.org